

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2013

COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille treize, le 11 juillet, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, DAL'PAN, LUQUAIN, , MM. COURTEY, BOUTHIER, REBIERE, Mmes DORET, RANQUET.

EXCUSÉS : Mme DANEDE, M. COUSTILLAS .

Mme DAL'PAN, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2013 est ratifié à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal PREND ACTE de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeubles bâtis, non bâtis «*Rue d'Almunia de San Juan*»,

3. Décision concernant la composition du conseil communautaire issu de la fusion CAP/CCIM, son nom, son siège et sa durée

Considérant que dans le cadre de la création du nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) issu de la fusion entre la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine) et la CCIM (Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord) il convient de procéder, avant le 31 août 2013 aux choix concernant :

- la composition au 1er janvier 2014 du conseil communautaire du nouvel EPCI ;
- la localisation de son siège social ;
- la définition de sa durée ;
- son nom

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- *Que Conformément à l'article 34-1° de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 d'anticiper l'application de l'article L5211-6-1 du CGCT au 1er janvier 2014 et de dire que la composition du conseil communautaire du futur EPCI sera de 67 membres,*
- *De dire que le nom du futur EPCI sera : LE GRAND PERIGUEUX*
- *De dire que sa durée sera illimitée*
- *De dire que son siège social sera situé 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux.*

4. Demande de fonds de concours 2013 de la CAP

La CAP a notifié à la Commune, de nouveaux droits ouverts pour le fonds de concours, année 2013, à hauteur de 9 497 €. Afin de financer la construction de la nouvelle Mairie et du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), il est nécessaire d'avoir un complément de financement,

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- *de demander un fonds de concours à la CAP de 9 497 €.*

5. Autorisation de signature des prêts pour la construction MAIRIE/CLSH

A 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal vote la réalisation, pour financer la construction de la MAIRIE et du CLSH

- d'un emprunt à la CAISSE D'ÉPARGNE d'une durée totale de 2 ans d'un montant de 250 000 EUROS destiné à financer le préfinancement de la TVA. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2.25 %.
- d'un emprunt au CREDIT AGRICOLE d'une durée totale de 15 ans d'un montant de 400 000 EUROS. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 3.50 %.
- d'une ligne de trésorerie au CREDIT AGRICOLE d'un montant de 200 000 EUROS au taux VARIABLE indexé sur EURIBOR + marge de 1.90 %.

6. Décision modificative n° 1 du budget

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'accepter les modifications de crédits inscrites dans la DM n° 1 du budget 2013.

7. Avenants aux travaux d'accessibilité des bâtiments

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'accepter le montant des avenants nécessaires pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments.

8. Effacement des réseaux rue des jardins

Décision de principe.

9. Renouvellement de contrats de travail

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- de renouveler les contrats de travail de GAUTHEROT Sylvie (jusqu'à nomination dans un emploi titulaire) et DUBUISSON Guillaume (pour un an).
- d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » qui a reçu l'avis favorable du CTP.

10. Création d'un second bureau de vote

Vu la circulaire du 20/12/2007 relative aux opérations de vote, qui dispose que le nombre d'électeurs par bureau de vote ne doit pas excéder « autant que possible » 800 à 1000 électeurs.

Considérant qu'au 28 février 2013 la commune compte 1365 électeurs pour un seul bureau de vote,

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- le redécoupage du bureau unique de la commune en 2 bureaux de vote.

11. Redevance d'occupation du domaine public : transport et distribution d'électricité

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE

- la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour le montant plafond de 193 € au titre de l'année 2013.

12. Redevance d'occupation du domaine public : France Telecom

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE

- le montant des redevances maximales d'occupation du domaine public routier, dues par France Télécom pour la somme de 2 429 € au titre de l'année 2013.

13. Approbation du PAVEP

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le PAVEP (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).

14. Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le DOCUMENT UNIQUE d'évaluation des risques professionnels qui a reçu l'avis favorable du CTP.

15. Ouverture de la procédure de PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et désignation d'un référent

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile. Les éléments de ce dossier sont donc à adapter aux besoins locaux et notamment pour ce qui concerne AGONAC, la prise en compte du risque majeur que constitue l'inondation (Plan de Prévention du risque inondation approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2012).

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'ouvrir la procédure de mise en œuvre du PCS et désigne comme référent M. François COURTEY.

16. Fin du bail du presbytère

A 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal DECIDE

- de mettre fin au bail du presbytère signé le 1er janvier 1945 entre la Commune d'Agonac et l'Association Diocésaine.

Des travaux seront réalisés dans la Chapelle dédiée au culte catholique.

17. Information sur la numérotation des immeubles

Les plaques de rues seront distribuées aux habitants pour apposition sur leur immeuble.

18. Information sur les travaux de révision du PLU

Etude chiffrée d'aménagement de la zone située à Cougouzac. Très onéreuse. L'étude devra être approfondie avant d'être ouverte à l'urbanisation dans le futur PLU.

19. Information sur demande de subvention ADEME (Mairie/CLSH)

Le projet de construction MAIRIE/CLSH, bien que bâtiment basse consommation, ne bénéficiera d'aucune aide de l'ADEME, les solutions techniques envisagées et décrites ne sont pas éligibles à système d'aide draconien de l'ADEME.

20. Travaux de goudronnage : campagne 2013

Un crédit de travaux pour le goudronnage de la voirie a été inscrit au BP 2013.

Ces travaux portent notamment sur le goudronnage des chemins de : Puychassier, Le Peyrat, Chaberlin, La Feuillade, Lotissement St-Martin, Le Vaure, Toutblanc, Puyjala

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juillet 2013, a décidé de retenir l'Entreprise de Travaux Publics BONNEFOND (ETPB) pour un montant de travaux de 67 496.90 € HT (80 726.29 € TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

21. Proposition pour l'achat d'un terrain vers la gare

La Commune envisage de créer un début de voie vers le secteur de la gare longeant la Beauronne. Pour cela il serait intéressant d'acheter des terrains classés en zone du PPRI, non entretenus par les propriétaires et que la Commune entretient. Proposition d'achat pour l'€ symbolique compte tenu du coût d'entretien communal tous les ans.

22. ACQUISITION DE 2 VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS (école élémentaire) et 1 PC (école maternelle)

Proposition d'achat d'un PC informatique pour l'école maternelle et de 2 vidéoprojecteurs interactifs avec PC qui fonctionnent sur simple tableau blanc à l'école élémentaire.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'acquérir du matériel informatique pour les écoles, comme décrit ci-dessus, auprès de l'entreprise PSI INFORMATIQUE pour la somme de 5 576 € HT (6 668.90 € TTC).

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Agonac le 17 juillet 2013

Le Maire,
Jean-Claude BROUILLAUD

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2013

COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille treize, le 11 juillet, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, DAL'PAN, LUQUAIN, , MM. COURTEY, BOUTHIER, REBIERE, Mmes DORET, RANQUET.

EXCUSÉS : Mme DANEDE, M. COUSTILLAS .

Mme DAL'PAN, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2013 est ratifié à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal PREND ACTE de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeubles bâtis, non bâtis «*Rue d'Almunia de San Juan*»,

3. Décision concernant la composition du conseil communautaire issu de la fusion CAP/CCIM, son nom, son siège et sa durée

Considérant que dans le cadre de la création du nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) issu de la fusion entre la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine) et la CCIM (Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord) il convient de procéder, avant le 31 août 2013 aux choix concernant :

- la composition au 1er janvier 2014 du conseil communautaire du nouvel EPCI ;
- la localisation de son siège social ;
- la définition de sa durée ;
- son nom

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- *Que Conformément à l'article 34-1° de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 d'anticiper l'application de l'article L5211-6-1 du CGCT au 1er janvier 2014 et de dire que la composition du conseil communautaire du futur EPCI sera de 67 membres,*
- *De dire que le nom du futur EPCI sera : LE GRAND PERIGUEUX*
- *De dire que sa durée sera illimitée*
- *De dire que son siège social sera situé 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux.*

4. Demande de fonds de concours 2013 de la CAP

La CAP a notifié à la Commune, de nouveaux droits ouverts pour le fonds de concours, année 2013, à hauteur de 9 497 €. Afin de financer la construction de la nouvelle Mairie et du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), il est nécessaire d'avoir un complément de financement,

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- *de demander un fonds de concours à la CAP de 9 497 €.*

5. Autorisation de signature des prêts pour la construction MAIRIE/CLSH

A 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal vote la réalisation, pour financer la construction de la MAIRIE et du CLSH

- d'un emprunt à la CAISSE D'EPARGNE d'une durée totale de 2 ans d'un montant de 250 000 EUROS destiné à financer le préfinancement de la TVA. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2.25 %.
- d'un emprunt au CREDIT AGRICOLE d'une durée totale de 15 ans d'un montant de 400 000 EUROS. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 3.50 %.
- d'une ligne de trésorerie au CREDIT AGRICOLE d'un montant de 200 000 EUROS au taux VARIABLE indexé sur EURIBOR + marge de 1.90 %.

6. Décision modificative n° 1 du budget

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'accepter les modifications de crédits inscrites dans la DM n° 1 du budget 2013.

7. Avenants aux travaux d'accessibilité des bâtiments

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'accepter le montant des avenants nécessaires pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments.

8. Effacement des réseaux rue des jardins

Décision de principe.

9. Renouvellement de contrats de travail

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- de renouveler les contrats de travail de GAUTHEROT Sylvie (jusqu'à nomination dans un emploi titulaire) et DUBUISSON Guillaume (pour un an).
- d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » qui a reçu l'avis favorable du CTP.

10. Création d'un second bureau de vote

Vu la circulaire du 20/12/2007 relative aux opérations de vote, qui dispose que le nombre d'électeurs par bureau de vote ne doit pas excéder « autant que possible » 800 à 1000 électeurs.

Considérant qu'au 28 février 2013 la commune compte 1365 électeurs pour un seul bureau de vote,

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- le redécoupage du bureau unique de la commune en 2 bureaux de vote.

11. Redevance d'occupation du domaine public : transport et distribution d'électricité

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE

- la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour le montant plafond de 193 € au titre de l'année 2013.

12. Redevance d'occupation du domaine public : France Telecom

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE

- le montant des redevances maximales d'occupation du domaine public routier, dues par France Télécom pour la somme de 2 429 € au titre de l'année 2013.

13. Approbation du PAVEP

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le PAVEP (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).

14. Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le DOCUMENT UNIQUE d'évaluation des risques professionnels qui a reçu l'avis favorable du CTP.

15. Ouverture de la procédure de PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et désignation d'un référent

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile. Les éléments de ce dossier sont donc à adapter aux besoins locaux et notamment pour ce qui concerne AGONAC, la prise en compte du risque majeur que constitue l'inondation (Plan de Prévention du risque inondation approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2012).

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'ouvrir la procédure de mise en œuvre du PCS et désigne comme référent M. François COURTEY.

16. Fin du bail du presbytère

A 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal DECIDE

- de mettre fin au bail du presbytère signé le 1er janvier 1945 entre la Commune d'Agonac et l'Association Diocésaine.

Des travaux seront réalisés dans la Chapelle dédiée au culte catholique.

17. Information sur la numérotation des immeubles

Les plaques de rues seront distribuées aux habitants pour apposition sur leur immeuble.

18. Information sur les travaux de révision du PLU

Etude chiffrée d'aménagement de la zone située à Cougouzac. Très onéreuse. L'étude devra être approfondie avant d'être ouverte à l'urbanisation dans le futur PLU.

19. Information sur demande de subvention ADEME (Mairie/CLSH)

Le projet de construction MAIRIE/CLSH, bien que bâtiment basse consommation, ne bénéficiera d'aucune aide de l'ADEME, les solutions techniques envisagées et décrites ne sont pas éligibles à système d'aide draconien de l'ADEME.

20. Travaux de goudronnage : campagne 2013

Un crédit de travaux pour le goudronnage de la voirie a été inscrit au BP 2013.

Ces travaux portent notamment sur le goudronnage des chemins de : Puychassier, Le Peyrat, Chaberlin, La Feuillade, Lotissement St-Martin, Le Vaure, Toutblanc, Puyjala

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juillet 2013, a décidé de retenir l'Entreprise de Travaux Publics BONNEFOND (ETPB) pour un montant de travaux de 67 496.90 € HT (80 726.29 € TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

21. Proposition pour l'achat d'un terrain vers la gare

La Commune envisage de créer un début de voie vers le secteur de la gare longeant la Beauronne. Pour cela il serait intéressant d'acheter des terrains classés en zone du PPRI, non entretenus par les propriétaires et que la Commune entretient. Proposition d'achat pour l'€ symbolique compte tenu du coût d'entretien communal tous les ans.

22. ACQUISITION DE 2 VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS (école élémentaire) et 1 PC (école maternelle)

Proposition d'achat d'un PC informatique pour l'école maternelle et de 2 vidéoprojecteurs interactifs avec PC qui fonctionnent sur simple tableau blanc à l'école élémentaire.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'acquérir du matériel informatique pour les écoles, comme décrit ci-dessus, auprès de l'entreprise PSI INFORMATIQUE pour la somme de 5 576 € HT (6 668.90 € TTC).

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Agonac le 17 juillet 2013

Le Maire,
Jean-Claude BROUILLAUD